

Séance du 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an 2022
Présents : 16 Le 8 novembre
Votants : 16 Les membres du Conseil municipal de la commune de
SAINT ETIENNE DE MER MORTE, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire, sous
la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022

PRESENTS : Mesdames PELLETIER-SORIN Manuella, BURTY Joanny, TERRIEN Agnès, LACHAUD Elsa, GALLAIS Véronique, GARIOU Béatrice, BLANCHARD Maryline, SORIN Virginie, JAUNET Sabrina, Messieurs BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, BIRON Dominique, ECOMARD Paulin, PARAIS Philippe, LE ROUZIC Ludovic.

EXCUSES : LAUTRU Emmanuelle, GEORGET Nicolas, PARAIS Bruno.

Madame Sabrina JAUNET a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

DOSSIERS POUR DELIBERATION

1 : Modification des statuts du SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Madame la Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique ».

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

2 : Révision du PLU – Choix du nouveau bureau d'études

Madame la Maire expose aux élus que, pour donner suite à l'arrêt du bureau d'études « A+B Environnement » par suite d'un redressement judiciaire fin juin 2022, il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre la révision du PLU pour sa finalisation avec un nouveau cabinet d'urbanisme.

Elle présente les propositions de prix des deux bureaux d'études ayant répondu favorablement à notre demande, sur cinq sociétés sollicitées.

Elle précise que les devis sont composés de plusieurs phases dont celle de l'appropriation du premier travail réalisé avec le bureau d'études « A+B Environnement ».

- Le devis de « Futur Proche » société basée à Saint Herblain s'élève de base au montant HT à 27 724 €, plus un tarif de réunions supplémentaires éventuelles.
- Le devis de « Auddicé » société basée à Saumur s'élève à un montant total HT de 39 570 €.

Elle informe également qu'une expertise écologique et une étude de caractérisation des zones humides pourraient être proposées en mission complémentaire (cout fixé à 5 790 € HT pour l'ensemble dont 2 sorties sur le terrain).

Compte tenu que la société « Futur Proche » relève de très bons retours de communes ayant déjà travaillé avec elle,

Compte tenu que la société « Futur Proche » présente le montant des prestations le moins élevé,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier la réalisation de la continuité de la révision totale du PLU à la société « **FUTUR PROCHE** » basé à Saint HERBLAIN.

VALIDE le devis qui s'élève à un montant HT de 27 724 € de base, ainsi que le tarif de réunions supplémentaires et les éventuelles missions complémentaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 : Tarification 2023 – location des salles communales

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2023.

Elle précise que de nombreuses observations ont été faites sur l'état de propreté de la salle et de la vaisselle après certaines locations. Elle propose de mettre en place un nouveau règlement avec deux cautions à déposer à la réservation :

- 1 caution de 1000 € sur la valeur du matériel
- 1 caution de 150 € pour un nettoyage non fait

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DETERMINE les tarifs de locations des salles des Vallées pour l'année 2023 conformément au tableau joint. Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

VALIDE le nouveau règlement avec les cautions :

- 1 caution de 1000 € sur la valeur du matériel
- 1 caution de 150 € pour un nettoyage non fait

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS 2023

SALLES DES VALLEES

<i>UTILISATION</i>	<i>LOCATION SALLES</i>	<i>LOCATION + CUISINE</i>
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
Réunions - Assemblées Générales - Animations - Spectacles	GRATUIT	76,00 €
Repas	GRATUIT	76,00 €
PARTICULIERS ET AUTRES...		
Salle des Vallées		296,00 €
Petite salle des Vallées (25 personnes maxi)		153,00 €
Préparation salle à partir de 15h la veille sans réservation*		66,00 €
Vin d'honneur		102,00 €
Mariage		408,00 €
Forfait 2 jours		520,00 €
Rassemblement après divers	événement	40,00 €

LES SALLES UTILISEES DOIVENT ETRE NETTOYEEES AU TERME DE LA LOCATION

Chauffage : 0.30 €/Kw

1 : Dossier DETR/DSIL 2023/2024

Une réunion dans le cadre du CRTE est prévue fin novembre avec la Communauté de Communes et le département permettant de prendre connaissance des différents axes retenus pour les subventions DETR, DSIL. Plusieurs projets sont évoqués tels que le logement d'urgence et l'aménagement ERP (Etablissement Recevant du public) du Moulin.

2 : Lotissement « Les hauts de la Combe » avancement du dossier

Suite à la réunion en Préfecture ce jour sur le dossier loi sur l'eau concernant le permis d'aménager du lotissement « Les Hauts de la Combe », Madame la Maire informe qu'il est demandé une compensation surfacique à hauteur de 200%, car le projet de compensation est envisagé sur le bassin versant du Tenu alors que le projet du lotissement se situe sur le bassin versant du Falleron. Le travail se poursuit avec le cabinet ACCETE pour répondre aux exigences de la DDTM.

3 : Questions et informations diverses

Bulletin municipal

Madame Sabrina JAUNET informe les élus que le bulletin est en cours de finalisation. Il est prévu qu'il soit distribué en fin d'année comme habituellement.

Cérémonie du 11 novembre

La commémoration de la victoire et de la paix pour le 104ème anniversaire de l'Armistice de 1918 se déroulera le dimanche 13 novembre. La municipalité et l'UNC-AFN invitent la population à participer au défilé vers le monument aux morts à 10h30, suivi d'un vin d'honneur à la salle des Vallées offert par la municipalité.

Dates des vœux du maire et du repas des aînés

La traditionnelle cérémonie des vœux du maire se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 à 11h00 dans la salle des Vallées ; toute la population stéphanoise est invitée à ce moment de convivialité et de rencontre ainsi que les habitants des communes voisines participant à la vie stéphanoise. Une galette des rois sera comme les années passées offerte aux habitants.

Le repas des aînés sera organisé le mardi 10 janvier dans la salle des Vallées. Pour cela, les personnes nées en 1953 et avant, ainsi que leur conjoint recevront un courrier d'invitation. Madame La Maire avise le conseil de la participation de Monsieur Robert CHAUVET et de Madame France-Lise LE CALVEZ pour l'animation du repas.

Colis de Noël

Les colis de Noël seront distribués aux Stéphanois âgés de plus de 90 ans ou en maison de retraite par les membres du CCAS. La commande est passée auprès du commerce local.

Cimetière

La journée de nettoyage organisée le samedi 22 octobre s'est déroulée dans l'efficacité et la bonne humeur. Madame la Maire remercie toutes les personnes présentes ainsi que les familles ayant répondu si rapidement aux courriers envoyés précédemment pour une demande d'entretien des concessions privées.

Concert

Madame la Maire remercie chaleureusement toutes les personnes ayant participé à l'organisation du concert caritatif de rock en solidarité pour l'Ukraine. Madame Sabrina JAUNET précise que 550 entrées ont été comptabilisées. Un chèque de 3 032,37 € sera prochainement remis à la Croix Rouge « Opération Solidarité Ukraine ».

Fibre

Monsieur Philippe PARAIS informe les élus du déploiement, par le Département, de la fibre optique sur la commune. Passant dans les fourreaux enterrés en cœur de bourg, la fibre est déployée sur le réseau existant dans la campagne.

Dans un souci de déploiement exhaustif sur la commune, il est nécessaire d'élaguer avec une distance réglementaire certaines haies identifiées par le Département. Cela représente un linéaire de 10 km. La commune ayant conscience que certains propriétaires n'auront pas la possibilité technique et/ou financière de réaliser cet élagage, il est proposé au conseil qu'exceptionnellement la commune prenne en charge le cout de cette opération. L'entretien sera par la suite à la charge des propriétaires. Une réunion publique est organisée avec les propriétaires concernés, le vendredi 18 novembre 2022. A l'appui des devis, une décision pourra être prise au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 6 décembre 2022
La Maire,
Mme Manuella PELLETIER-SORIN



Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 6 décembre 2022
Le secrétaire de séance,
Mme Sabrina JAUNET



